
Association « De la scène à l'écran »

FONDS POUR L'ADAPTATION AUDIOVISUELLE
DU SPECTACLE VIVANT EN SUISSE

APPEL A PROJETS 2019

Placé sous l'égide de l'association « De la scène à l'écran » constituée par la RTS, la Société Suisse des Auteurs (SSA) et l'Association Romande de la Production Audiovisuelle (AROPA), ce Fonds encourage et soutient la production et la diffusion d'œuvres audiovisuelles nouvelles qui intègrent la captation de spectacles vivants représentés sur les scènes en Suisse dans les répertoires suivants : *théâtre, danse, dramatico-musical, marionnettes, mime, magie, cirque* (à l'exception de l'humour, de la musique classique et de l'opéra).

Seront soutenus des projets d'œuvres audiovisuelles se proposant de filmer des spectacles vivants en y incluant une valeur artistique ajoutée dans la réalisation et la narration et pouvant être ainsi considérées comme de véritables « créations » et non pas de simples captations. Une attention particulière sera donnée à la rencontre artistique entre un(e) cinéaste et des auteurs(trices) de la scène qui se proposent ensemble de « recréer » un spectacle en lui donnant une forme audiovisuelle innovante et attractive.

Les productions seront diffusées sur les antennes de la RTS et en principe, accompagnées d'une forme de curation éditoriale définie au cas par cas.

Une première saison avec un objectif de 6 productions sera mise en chantier dès l'automne 2019. Toutes les productions seront confiées à des sociétés de production indépendantes dont le siège social est en Suisse romande. En principe, les auteurs(trices) des spectacles et les réalisateurs(trices) sont suisses ou domiciliés en Suisse. La contribution du Fonds se monte en principe à CHF 50'000.- par production. Des apports propres et tiers sont parfaitement possibles, en particulier des coproductions de compagnies ou théâtres.

Les productions sont choisies par le Département Société et Culture de la RTS selon deux modes opératoires :

- Un *appel à projets* dont les conditions sont définies ci-dessous.
- Une *sollicitation directe* auprès de certains créateurs(trices), afin de garantir un équilibre et une diversité entre les répertoires.

Les dossiers doivent impérativement contenir les éléments suivants :

- Le titre et les noms des différents auteurs(trices) et créateurs(trices) du spectacle faisant l'objet de la production, ainsi que le nom du/de la cinéaste qui se propose de réaliser la « récréation ».
- Les dates connues et les lieux de représentation publique entre le 1 septembre 2019 et le 31 décembre 2020. Le cas échéant, les dates envisagées pour toute captation de représentation publique nécessaire à la nouvelle œuvre audiovisuelle.
- S'agit-il d'un spectacle en création ou déjà créé à la date du dépôt du dossier ?
- A quel répertoire appartient-il ?
- Une description de la forme et des intentions du spectacle.
- Une description de l'approche audiovisuelle mettant l'accent sur les aspects formels et narratifs envisagés pour « recréer » le spectacle.
- L'accord des ayant droits du spectacle autorisant la captation, la « récréation » et l'exploitation ultérieure de l'œuvre audiovisuelle qui en découle. Cet accord peut être préliminaire mais devra par la suite être formellement confirmé pour tout projet obtenu.
- Un budget prévisionnel nécessaire à une diffusion aux normes techniques de la SSR/RTS. Le budget doit préciser clairement les coûts relatifs aux collaborateurs du spectacle vivant et pas seulement les coûts relatifs aux collaborateurs audiovisuels.
- Le plan de financement prévisionnel, mentionnant le cas échéant les apports propres et de tiers, en particulier des coproductions de compagnies et de théâtres.
- Les biographies des auteurs(trices) et créateurs(trices) du spectacle vivant et du/de la réalisateur(trice) de l'œuvre audiovisuelle, ainsi qu'une filmographie de la société de production indépendante.

Les projets retenus par la RTS font l'objet d'un contrat de coproduction entre leur producteur indépendant et la RTS précisant le format, le budget définitif, les moyens techniques, le calendrier et les droits d'exploitation. L'association « De la scène à l'écran » n'intervient pas dans cette négociation. Ces contrats ne relèveront pas du Pacte de l'Audiovisuel.

Les décisions du Département Société et Culture de la RTS seront connues au **1^{er} octobre 2019**. L'association « De la scène à l'écran » se garde la possibilité de prendre connaissance de l'ensemble des dossiers déposés afin de déterminer le principe d'une deuxième saison et les modalités d'un nouvel appel à projets.

Le dépôt des dossiers pour cette première saison est fixé au **20 août 2019** auprès de :

Département Société et Culture

Philippa de Roten

RTS Radio Télévision Suisse

Quai Ernest-Ansermet

Case postale 234

1211 Genève.

Une initiative soutenue par la RTS qui s'engage pour la culture vivante en Suisse romande, le Fonds culturel de la SSA et la Fondation culturelle SUISSIMAGE.

Pour l'association « De la scène à l'écran » :

Denis Rabaglia, président

Philippa de Roten, vice-présidente

Contact pour les professionnels de la scène et de l'audiovisuel :

Denis Rabaglia – 078 722 76 74 – presidence@ssa.ch